

# COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 2 juin 2022

**Présents :** Mme RETOURNE, MM CRESSON, DEFOSSEZ, FOURE, PATTE, POLET, SINOQUET, WARME

**Excusés :** MM CANDAS, DELABIE, DELEAU, NOTEL, TOUTAIN

## ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès verbal de la réunion du 10 mai est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 13 mai 2022

## COURRIER/E-MAIL

- **Mail de DOMPIERRE** au sujet du match Rethonvillers 2 - Voyennes : VOYENNES a déclaré forfait par mail le 22/05/2022
- **Mail d'ARREST** demandant sa descente de D4 en D5 pour la saison prochaine. La commission prend en compte cette demande.
- **Mail du président de LE BOISLE** : lu et commenté

## INFORMATION SAISON 2022/2023 : COUPE DE FRANCE

La Commission informe les clubs du **calendrier du début de la Coupe de France pour la saison 2022/2023** :

- 1er tour le 28 août 2022
- 2ème tour le 4 septembre 2022
- 3ème tour le 11 septembre 2022
- Ensuite tous les 15 jours

## RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant ([competitions@somme.fff.fr](mailto:competitions@somme.fff.fr))
- Le contrôle des licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

## HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 9 mai au 31 mai n'ayant donné lieu à aucune contestation.

## AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCON

- **Forfait Général de QUEVAUVILLERS en D2 B**  
3<sup>ème</sup> forfait le 22 mai donc forfait général.  
Etant dans les 2 dernières journées, tous les résultats des autres équipes du groupe sont conservés.

- **Forfait Général de MAUREPAS COMBLES 1 en D5 F**

3<sup>ème</sup> forfait le 29 mai donc forfait général.

Etant dans les 2 dernières journées, tous les résultats des autres équipes du groupe sont conservés.

- **Forfait Général de BEAUVAL 1 en D6 D**

3<sup>ème</sup> forfait annoncé par mail le 19 mai donc forfait général.

Etant dans les 2 dernières journées, tous les résultats des autres équipes du groupe sont conservés.

- **Forfait Général de DREUIL 2 en D6 E**

3<sup>ème</sup> forfait le 22 mai donc forfait général.

Etant dans les 2 dernières journées, tous les résultats des autres équipes du groupe sont conservés.

- **Forfait Général de PICQUIGNY 2 en D6 E**

3<sup>ème</sup> forfait le 29 mai donc forfait général.

Etant dans les 2 dernières journées, tous les résultats des autres équipes du groupe sont conservés.

- **Forfait Général de ENGLEBELMER 3 en D6 H**

3<sup>ème</sup> forfait le 8 mai donc forfait général.

N'étant pas dans les 2 dernières journées, tous les résultats contre cette équipe sont annulés.

- **Forfait Général de VOYENNES 2 en D6 I**

3<sup>ème</sup> forfait le 8 mai donc forfait général.

N'étant pas dans les 2 dernières journées, tous les résultats contre cette équipe sont annulés.

- **Forfait Général de RETHONVILLERS 2 en D6 I**

3<sup>ème</sup> forfait le 29 mai donc forfait général.

Etant dans les 2 dernières journées, tous les résultats des autres équipes du groupe sont conservés.

- **Match RC SALOUEL – US LIGNIERES en D2 B du 15/05/2022**

Réserve de LIGNIERES sur la qualification et la participation de Mr MUCKE Antoine, entraîneur de SALOUEL, recevable en la forme, sur le fond, après vérification, il s'avère qu'il n'était pas suspendu à la date de la rencontre.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain : Salouel-Lignières : 1-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de LIGNIERES.

- **Match FC SAINT VALERY 2 – AS GAMACHES 3 en D3 A du 14/05/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 60<sup>ème</sup> par abandon de terrain de l'équipe de Gamaches 3.

La commission donne match perdu par pénalité à GAMACHES 3 sur le score de 3-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de GAMACHES.

- **Match FC GRAND LAVIERS – FRS MILLENCOURT en D4 B du 15/05/2022**

Dossier en instance dans l'attente de la décision de la commission de discipline.

- **Match AMIENS PFC – AS QUERRIEU 2, D4 D du 15/05/2022**

Réserve technique de QUERRIEU avant le début de la seconde mi-temps pour un changement de juge de touche du côté d'Amiens PFC.

L'arbitre officiel a décidé de poursuivre la rencontre avec le délégué en remplacement du juge de touche et est allé au terme de la rencontre.

La Commission dit la réserve irrecevable car il n'y a pas eu d'incidence sur le résultat final de la rencontre ( Article 146, alinéa 4 des R.G de la FFF).

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain : Amiens PFC-Querrieu 2 : 3-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du club de QUERRIEU.

- **Match FC PLESSIER – US HAM 2 en D4 E du 15/05/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 45<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs de Ham.

La commission donne match perdu par pénalité à HAM sur le score de 4-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du club de HAM

- **Match O LE HAMEL 2 – FC PLESSIER 2 en D5 E du 15/05/2022**

Réserve sur la qualification et la participation des joueurs de LE HAMEL pour le motif suivant : trois joueurs ayant joué plus de dix matches en équipe supérieure dans les 5 dernières journées de championnat.

Recevable sur la forme, sur le fond après vérification, il s'avère qu'aucun joueur avait disputé plus de 10 matches en équipe supérieure.

La commission dit l'équipe de LE HAMEL 2 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

En conséquence, la commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain : Le Hamel 2 – Plessier 2 : 4-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PLESSIER.

- **Match US NEUILLY 2 – O EAUCOURT 2 en D6 C du 15/05/2022**

Réserve de NEUILLY sur la qualification et la participation du joueur FRUTIER Quentin ayant joué en équipe supérieure le match précédent.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que ces réserves sont insuffisamment motivées.

La commission précise que l'équipe 1 d'Eaucourt jouant le même jour, tout joueur peut aller d'une équipe à l'autre.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain : Neuilly 2 – Eaucourt 2 : 0-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de NEUILLY.

- **Match AMIENS AF 2 – AMIENS PIGEONNIER 3 en D6 F du 15/05/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 12<sup>ème</sup> minute par abandon de terrain de l'équipe d'Amiens Pigeonnier 3.

La commission donne match perdu par pénalité à AMIENS PIGEONNIER 3 sur le score de 3-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte d'AMIENS PIGEONNIER.

- **Match DREUIL FOOTBALL – ES SAINS/ST FUSCIEN, D3 C du 22/05/2022**

La commission prend en compte les décisions de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité aux 2 équipes sur le score de 3 à 0 pour indiscipline générale.

- **Match AS GLISY 2 – ASM RIVERY, D4 D du 22/05/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la dixième minute pour insuffisance de joueurs de Glisy 2.

La commission donne match perdu par pénalité à GLISY 2 sur le score de 3-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de GLISY.

- **Match AS LONG 2 – FC FIENVILLERS en D6 D du 22/05/2022**

Dossier mis en instance.

La commission demande un rapport complémentaire à l'arbitre de la rencontre M. BOUCART Hervé afin de savoir si la rencontre est allée à son terme ou pas.

- **Match SC FOUILLOY 2 – US DAOURS 2 en D6 G du 22/05/2022**

Réserve de DAOURS sur la qualification et la participation des joueurs mutés hors période dont le nombre est supérieur à 2.

Recevables en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que FOUILLOY a aligné trois joueurs mutés hors période et était en infraction avec les dispositions de l'art 160 des R.G de la FFF.

La commission donne match perdu par pénalité à FOUILLOY 2 sur le score de 3 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de FOUILLOY.

- **Match FC MAREUIL CAUBERT – US ABBEVILLE 2 en D2 A du 29/05/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 83<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs d'Abbeville

La commission donne match perdu par pénalité à US ABBEVILLE 2 sur le score de 7-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte d'ABBEVILLE US.

- **Match AMIENS PORTO 2 – AMIENS PIGEONNIER 2 en D2 B du 29/05/2022**

Réserve d'AMIENS PIGEONNIER sur la qualification et la participation des joueurs d'AMIENS PORTO pour le motif suivant : trois joueurs ayant joué plus de dix matches en équipe supérieure dans les cinq dernières journées de championnat.

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que seul le joueur NGAKOSSO Emajea a participé à onze matches de l'équipe supérieure.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain : AMIENS PORTO 2 – AMIENS PIGEONNIER 2 : 1-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte d'AMIENS PIGEONNIER.

- **Match SC FLIXECOURT 2 – ABBEVILLE MENCHECOURT en D3 B du 29/05/2022**

Réserve d'ABBEVILLE MENCHECOURT sur la qualification et la participation des joueurs de FLIXECOURT susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que FLIXECOURT qui a aligné 7 joueurs ayant participé à la rencontre L'AUXILOISE – FLIXECOURT du 22/05/2022.

L'équipe 1 de Flixecourt ne jouant pas ce 29 mai, la commission dit que l'équipe 2 de Flixecourt était en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

La commission donne match perdu à FLIXECOURT 2 sur le score de 4 – 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de FLIXECOURT.

- **Match AMIENS AC 3 – SC ABBEVILLE 2, D1 A du 29/05/2022**

Réserve d'ABBEVILLE SC 2 sur la participation du joueur THORIS Théo étant en état de suspension.

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que le joueur THORIS Théo suspendu pour 2 matchs à compter du 25 mai ne pouvait pas participer à la rencontre.

EN conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à AMIENS AC 3 pour avoir aligné le joueur THORIS Théo alors qu'il était suspendu.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat comme suit : Amiens AC 3 – Abbeville SC 2 : 0-3.

La somme de 100€ sera mise au débit du compte d'AMIENS AC.

De plus, la commission inflige un match de suspension supplémentaire au joueur THORIS Théo.

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES**

- **Forfait Général d'AMIENS AC en U13 D3 D**

4<sup>ème</sup> forfait le 21 mai donc forfait général.

N'étant pas dans les 2 dernières journées, tous les résultats contre cette équipe sont annulés.

- **Forfait Général d'AMIENS AC 2 en U13 D4 C**

4<sup>ème</sup> forfait le 7 mai donc forfait général.

N'étant pas dans les 2 dernières journées, tous les résultats contre cette équipe sont annulés.

- **Forfait Général de BLANGY TRONVILLE en U17 Foot réduit**

4<sup>ème</sup> forfait le 7 mai donc forfait général.

N'étant pas dans les 2 dernières journées, tous les résultats contre cette équipe sont annulés.

- **Forfait Général d'ESTREES MONS 2 en U18**

4<sup>ème</sup> forfait le 21 mai donc forfait général.

N'étant pas dans les 2 dernières journées, tous les résultats contre cette équipe sont annulés.

- **Forfait Général d'HALLENCOURT en U18**

4<sup>ème</sup> forfait le 7 mai donc forfait général.

N'étant pas dans les 2 dernières journées, tous les résultats contre cette équipe sont annulés.

- **Forfait Général de NOUVION en U18**

4<sup>ème</sup> forfait le 14 mai donc forfait général.

N'étant pas dans les 2 dernières journées, tous les résultats contre cette équipe sont annulés.

- **Forfait Général de CONTY LOEUILLY en U19**

4<sup>ème</sup> forfait le 28 mai donc forfait général.

Etant dans les 2 dernières journées, tous les résultats des autres équipes du groupe sont conservés.

- **Match O LE HAMEL – ES SAINT EMILIE en U17 D1 du 14/05/2022**

La rencontre ayant été à la 55<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs de Le Hamel.

La commission donne match perdu par pénalité à LE HAMEL sur le score de 5-0.

- **Match USO ALBERT – FC AILLY SUR SOMME en U15 D1 du 14/05/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 23<sup>ème</sup> minute en raison de la blessure grave d'un joueur d'Albert.  
La commission donne match à rejouer le mercredi 8 juin 2022.

- **Match USO ALBERT 2 – ASP NESLOIS, U13 D2 groupe C du 18/05/2022**

Réserve de ASP NESLOIS insuffisamment motivée pour le motif.

De plus la réserve a été confirmé par une adresse mail non officielle (ni connu dans footclubs, ni l'adresse officielle du club).

La commission dit la réserve irrecevable.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain : Albert USOAAS 2 - ASP NESLOIS sur le score de 2 à 2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PAYS NESLOIS.

- **Match RC AMIENS – US ABBEVILLE en U19 D1 du 21/05/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 1<sup>ère</sup> minute pour insuffisance de joueurs de l'US ABBEVILLE.

La commission donne match perdu par pénalité à ABBEVILLE US sur le score de 3-0.

- **Match MONTDIDIER AC – US VILLERS BRETONNEUX en U13 D2 groupe C du 21/05/2022**

La commission donne match perdu par pénalité à MONTDIDIER sur le score de 3-0 pour terrain non conforme (absence de filets de buts).

- **Match AS 2A – US DES DEUX VALLEES en U18 D2 groupe B du 28/05/2022**

Dossier en instance dans l'attente de la décision de la commission de discipline.

- **Match US CAMON 2 - ESC LONGUEAU en U15 D1 du 28/05/2022**

Réserve de LONGUEAU sur la qualification et la participation des joueurs de CAMON susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure le match précédent.

Irrecevable en la forme car non déposées avant la rencontre.

Toutefois, la commission requalifie la réserve en réclamation suite à la confirmation du club de Longueau.

Après vérification, il s'avère que 11 joueurs de Camon avaient participé à la rencontre CAMON – LE PORTEL en U15 R2 le match précédent.

S'agissant d'une réclamation, le match reste perdu à Longueau sur le score de 0 à 0.

Le match est donné perdu à Camon 2 sur le score de 0 à 0.

Les droits de 30€ sont mis à la charge de l'US CAMON.

- **Match STE EMILIE EPEHY – AS NESLOIS en U13 D3 groupe E du 28/05/2022**

Match arrêté à la 56<sup>ème</sup> minute par abandon de terrain de Nesle.

La commission donne match perdu par pénalité à ASP NESLOIS sur le score de 4-0.

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS FÉMININS**

- **Match L'AUXILOISE – AS PROUZEL, Féminines à 8 groupe C du 29/05/2022**

Confirmation de Réserve de PROUZEL.

Irrecevables en la forme car aucune réserve n'a été formulée sur la FMI.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain : L'Auxiloise – Prouzel sur le score de 8 à 1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PROUZEL.

- **Match ESC LONGUEAU 2 – ES LE TITRE/SAILLY, Féminines à 8 groupe E du 29/05/2022**

Réserve de LE TITRE sur la qualification et la participation des joueuses de LONGUEAU susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que LONGUEAU qui a aligné cinq joueuses ayant participé à la rencontre LONGUEAU – AMIENS SC du 22/05/2022 était en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

La commission donne match perdu par pénalité à LONGUEAU sur le score de 3 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de LONGUEAU.

## **PHASE FINALE DES CHALLENGES VETERANS**

Comme annoncé dans le calendrier initial, il y a aura bien une phase finale à 8 équipes.

Sous la forme de ¼ Finale, ½ Finale et Finale.

Les 8 équipes sélectionnées sont les clubs classés 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de chaque groupe ainsi que les 2 meilleurs 3<sup>ème</sup>.

Le classement s'établit comme suit :

- 1 – AILLY SUR SOMME
- 2 – AMIENS PORTO 1
- 3 – AMIENS AC
- 4 – AMIENS SIP
- 5 – AMIENS RIF
- 6 – CAMON
- 7 – AMIENS RC
- 8 – DEUX VALLEES

**1/4 Finale le 9 juin** à 19 h 00 sur le terrain du 1<sup>er</sup> club nommé

1 contre 8	Ailly sur Somme	Deux Vallées
2 contre 7	Amiens Porto 1	Amiens RC
3 contre 6	Amiens AC	Camon
4 contre 5	Amiens SIP	Amiens RIF

**1/2 Finale le 12 juin** à 10 h 00 sur le terrain du 1<sup>er</sup> club nommé

1 ou 8 contre 4 ou 5

2 ou 7 contre 3 ou 6

**La Finale le 19 juin** à 10 h 00 sur les installations d'AILLY SUR SOMME

Pour les ¼ et ½ Finales, 1 arbitre par rencontre à la charge du club recevant – FMI obligatoire

Pour la Finale, 1 arbitre voire 3 arbitres à la charge des 2 finalistes – FMI obligatoire

## **AMENDES**

### **POUR NON ENVOI DE LA FMI (50 €) :**

- US CLERY SUR SOMME le 22 mai 2022 en D5 C

### **3<sup>ème</sup> FORFAIT SENIORS (100€) :**

- FR ENGLEBELMER 3, le 08/05/22
- US VOYENNES 2, le 08/05/22

### **POUR FORFAIT SENIORS 2 dernières journées de Championnat (100€) :**

- SC BEAUVAL, le 22/05/22
- JS QUEVAUVILLERS, le 22/05/22
- FR DREUIL 2, le 22/05/22
- AS MAUREPAS COMBLES, le 29/05/22
- AS PICQUIGNY 2, le 29/05/22
- ASBM RETHONVILLERS 2, le 29/05/22

### **POUR 4<sup>ème</sup> FORFAIT JEUNES (50€) :**

- AMIENS AC 1 en U13 D3 D du 21/05/22
- AMIENS AC 2 en U13 D4 C du 07/05/22
- FC BLANGY TRONVILLE en U17 Foot réduit, le 07/05/22
- FC ESTREES MONS 2 en U18 me 21/05/22
- AC HALLENCOURT en U18 le 07/05/22
- AV NOUVION en U18 le 14/05/22

**POUR FORFAIT JEUNES 2 dernières journées de Championnat (50€) :**

- SC CONTY LOEUILLY en U19 le 28/05/22

**POUR FORFAIT GENERAL SENIORS (100€) :**

- FR ENGLEBELMER 3
- SC BEAUVAL
- US VOYENNES 2
- JS QUEVAUVILLERS
- F DREUIL 2
- AS MAUREPAS COMBLES
- AS PICQUIGNY 2
- ASBM RETHONVILLERS 2

**POUR FORFAIT GENERAL JEUNES (50€) :**

- AMIENS AC (U13)
- AMIENS AC 2 (U13)
- FC BLANGY TRONVILLE (U17)
- FC ESTREES MONS 2 (U18)
- AC HALLENCOURT (U18)
- AV NOUVION (U18)
- SC CONTY LOEUILLY (U19)

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [secretariat@somme.fff.fr](mailto:secretariat@somme.fff.fr)).**

**Prochaine réunion : 15 juin 2022 à 18 heures 00**

**Le Président  
P.FOURE**

**le secrétaire de séance  
JM WARME**